

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

**Présents :** MAUPOINT Arnaud, GUERIN Sabrina, ROCHE Didier, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MOREL Jacques

**Absents excusés :** DUPRÉ Alexandre, MARÉCHAL Isabelle donne procuration à CARL Aline, HANIN Hervé donne procuration à PENELLE Stéphane, MARÉCHAL Jean-Luc donne procuration à MOREL Jacques.

*M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède à l'appel nominal, constate que le quorum n'est pas atteint. En attendant l'arrivée de Mme Sabrina GUERIN pour avoir le quorum, M. le Maire propose de commencer la réunion par les sujets non soumis à délibération.*

## **Finances : Point trésorerie**

M. le Maire informe que :

- les deux prêts relais de 100 000 € chacun ont été remboursés le 05.06.2023 et le 05.11.2023.
  - le restaurant n'a pas payé les loyers depuis le mois d'août 2023. Une lettre en recommandé a été envoyée au mois d'Octobre 2023 et la trésorerie de Pont-Audemer a lancé la procédure de mise en recouvrement.
- M. le Maire a informé Raphaël BONIS qu'il informait les membres du Conseil municipal.

## **Vente du terrain communal d'Arsault**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la signature du compromis de vente de la parcelle AB 216 programmée le 20 décembre prochain, sous réserve d'obtention du permis de construire.

## **Actualité intercommunalité Roumois Seine**

- Nouvelle gouvernance : M. le Maire informe le Conseil municipal de son mandat de Vice-président en charge de l'urbanisme, du PLUI et de l'aménagement.
  - PLUi : M. le Maire rappelle que la commune d'Aizier est actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme). Avec la loi ALUR (n°2014-336) du 24 mars 2014, la commune passera en PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en février 2026. La loi prévoit entre autres la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Ainsi, toutes nouvelles constructions en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune seront refusées.
- Concrètement, le cabinet d'études est en train de définir les futurs plans de zonage qui seront ensuite validés par le Conseil municipal.

## **Affaire Boisard**

M. Boisard a déposé un nouveau recours en justice. Un expert en justice a été désigné. La première réunion se tiendra le Mercredi 17 janvier 2024 à Aizier.

Parallèlement, une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie par un éventuel acheteur de la propriété de M. Boisard. Nous sommes dans l'attente du retour du CU par la DDTME.

## **RTE**

Pour réussir la transition énergétique et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, fixé par l'État, il est nécessaire de remplacer les énergies émettrices de gaz à effet de serre par de l'électricité. De ce fait, la demande en consommation électrique sur la zone de Port-Jérôme et le secteur du Havre va considérablement augmenter. Le renforcement avec une nouvelle ligne aérienne de 400 000 volts est donc programmé.

Une concertation du public est en cours depuis le 27 novembre et jusqu'au 19 janvier 2024. L'objectif de la concertation est de recueillir l'avis des habitants sur le projet, et notamment sur les fuseaux et emplacements des nouveaux ouvrages.

RTE a identifié 3 fuseaux :

- Fuseau « ligne existante » : il suit la ligne existante de 400 000 volts depuis Rougemontier jusqu'à la traversée de la Seine en aval de Quillebeuf-sur-seine, avant de rejoindre la zone de Port-Jérôme.
- Fuseau « centre » : il suit la ligne existante depuis Rougemontier jusqu'à Bourneville-sainte-Croix, puis oblique vers le Nord avant de traverser la Seine au niveau de trouville-la Haule. → **Passage à Aizier**
- Fuseau « Brotonne » : il se dirige vers la forêt de Brotonne depuis Rougemontier, puis traverse la Seine au niveau de Vatteville-la-Rue.

Les informations complémentaires et un registre est à votre disposition à la mairie afin de recueillir vos avis.

## Actualités et avancées sur les projets d'investissement

- rendez-vous avec Euréka, agence d'attractivité de l'Eure, le 18 décembre prochain pour obtenir son expertise en matière d'ingénierie dans le cadre du projet du bâtiment communal et de l'aménagement du Quai de Seine. Fin janvier 2024, une nouvelle réunion sera organisée avec les conseillers afin de faire un nouveau « brain-storming ».
- Aménagement du Quai de Seine : acquisition du lavoir et de la parcelle de M. et Mme Leprévost, via l'EPFN afin de valoriser le lavoir et l'ouvrir au public. La parcelle de M. Frelicot est également en cours d'acquisition via l'EPFN.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### Intempérie

Lors de la dernière tempête, le panneau d'affichage en chaume est tombé et a été fortement endommagé. La déclaration a été faite auprès de notre assurance. En fonction, du montant de l'indemnisation, un nouveau panneau d'affichage sera posé, avec une extension pour servir d'abribus.

### Syndicat d'eau

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la délégation de service public avec la SAUR prend fin. Le syndicat d'eau (SAEP Risle et Plateaux) reprend les services en régie. Le prix de l'eau restera inchangé mais les factures seront payées directement à SAEP. Un courrier d'information sera envoyé aux habitants très prochainement.

Concernant le surpresseur d'Arsault, le consuel a été validé et la mise en service est programmée début Janvier 2024.

### Filet de sécurité inflation

L'État avait octroyé et versé la somme de 1 050 € à la commune d'Aizier, dans le cadre du « filet de sécurité inflation » pour les communes les plus fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.

Finalement, nous venons d'apprendre que notre commune n'est pas éligible et devra reverser cette somme à l'État.

### Subvention communale

La Croix Rouge remercie le Conseil municipal pour la subvention versée.

*Arrivée de Sabrina GUERIN à 20h30.*

*M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.*

*M. Didier ROCHE est désigné secrétaire de séance.*

*6 présents, 3 pouvoirs.*

*M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède au vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023. Ce dernier est adopté par 9 voix pour.*

## **1. Convention de participation Prévoyance maintien de salaire**

M. le Maire expose :

- que la commune **souhaite adhérer** à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- que les modalités de participation financières, décidées en conseil municipal le 04 avril 2019 sont les suivantes :
  - Participation par agent et par mois pour le risqué prévoyance à hauteur de 15 € proratisé au temps de travail.
  - Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.
  - La participation sera versée aux agents suivants qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

➤ Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
<b>Garantie 1 : Incapacité</b> (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
<b>Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)</b>	0,98%			
<b>Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)</b>	1,63%			
<b>Option Décès PTIA**</b> (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

### Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

### Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

Par 9 voix pour

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

## **2. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG est arrivé à échéance le 31.12.2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition de contrat actualisé faite par SEGILOG.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée de trois ans du 01.01.2024 au 31.12.2026 pour un montant total de 4 590,00€ HT.

Le montant annuel du contrat s'élève à 1 530,00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels pour un montant annuel de 1 377,00€ HT
- Maintenance et formation pour un montant annuel de 153,00€ HT

## **3. Adoption du rapport de la CLECT du 04.12.2023**

**Contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 04 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 06 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 04 décembre 2023

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour

- **DÉCIDE** d'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT ci-joint.

## **4. Approbation des attributions de compensations pour l'année 2023**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune AIZIER	Montant
Montant des AC au 01/01/23	2 342 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>2 342 €</b>
<b>Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme</b>	<b>0 €</b>
<b>Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse</b>	<b>0 €</b>
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre</b>	<b>2 342 €</b>

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune d'Aizier pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

**Vu** l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023

**Considérant** la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour

- **PREND ACTE** de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau joint,
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune d'Aizier aux sommes suivantes :

Commune AIZIER	Montant
Montant des AC au 01/01/23	2 342 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>2 342 €</b>
<b>Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme</b>	<b>0 €</b>
<b>Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse</b>	<b>0 €</b>
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre</b>	<b>2 342 €</b>

#### **4. Décision modificative n°3 Budget Principal**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 10 voix pour

- **Adopte** la décision modificative n°3 suivante du Budget Principal pour l'année 2023 :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

D 6336 – Cotisation CNFPT	+ 5 €
D 6451 – URSSAF	+ 95 €
D 6453 – Caisses de retraite	+ 170 €
D 678 – Autres charges exceptionnelles	- 270 €

Séance levée à 21h00